MAIRIE DE PARIS

DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2012 DAC 769 Subventions (33.000 euros), avenant et convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (19e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique culturelle municipale en faveur du cirque et des arts de la rue, je vous propose, par le présent projet, d'apporter notre soutien à la Société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque pour le développement d'une programmation de saisons artistiques et culturelles d'arts de la rue et de cirque qui se déroule à Paris, au printemps et à l'automne 2012.

Créée en mars 2005 et agréée par la Préfecture de Paris le 14 septembre 2005, la Société coopérative d'intérêt collectif, De rue et de cirque, dirigée par Rémy Bovis, est une coopérative d'échanges régionaux, de production et de diffusion des arts de la rue et du cirque en Ile de France. Elle développe ces secteurs dans une dynamique de coopération intercommunale, avec Paris comme pôle de diffusion, en partenariat avec les communes franciliennes. Elle a également pour objet le soutien à la création artistique et à la production par l'organisation de manifestations dans des espaces publics et le développement de l'action artistique et culturelle.

En 2012, les interventions de rue ont débuté en mai avec les spectacles Claude de la compagnie 1 Watt, Exabrupto de la compagnie de danse Extea, Ma mort n'est la faute de personne de la compagnie parisienne Bouche à Bouche, la création Urbaphonix de la compagnie Décor sonore, et se sont poursuivies en juin avec Nal Boa de la compagnie Ex Nihilo et Je suis une personne de la Ktha Compagnie en partenariat avec le Théâtre Silvia Monfort. La programmation cirque a renoué avec un temps fort sous chapiteau en avril au parc de Bercy (12e). A l'automne, la huitième édition du Village de Cirque s'est installée Pelouse de Reuilly (12e), notamment avec le spectacle aérien d'envergure Epicycle de la compagnie VOST.

Afin d'assurer une programmation itinérante tenant compte des contraintes urbaines, la coopérative se propose de faire fabriquer un chapiteau géodésique mobile et démontable. Le budget de cette opération est estimé à 119.350 euros HT.

Je vous propose, Mesdames, Messieurs, d'attribuer une subvention d'équipement de 30.000 euros à la société coopérative d'intérêt collectif De rue et de cirque. La Région participera à cette opération à hauteur de 30.000 euros.

La coopérative De rue et de cirque initie cette année de nouvelles actions dans le cadre de L'Art pour grandir avec deux écoles primaires et deux centres de loisirs du 13ème (école Kuss, château des rentiers) autour des arts de la rue et arts du cirque, en lien avec le projet « Territoire 13 » et dans le cadre de la programmation annuelle de la coopérative. Les enfants pourront ainsi travailler avec des artistes, assister à des spectacles et découvrir l'univers du cirque, ils présenteront leur travail en fin d'année. Une aide d'un montant de 3.000 euros est accordée pour mener à bien ces programmes.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et de m'autoriser à signer la convention d'équipement annexée au présent projet.

Le Maire de Paris

2012 DAC 769 Subvention (33.000 euros), avenant et convention avec la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque (19e).

Le Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le projet de délibération en date du par lequel Monsieur le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer avec la Société coopérative d'intérêt collectif (SCIC SARL) De rue et de cirque située 4 rue Moufle 75011 Paris, un avenant à convention relatif à une subvention de fonctionnement et une convention à l'attribution d'une subvention d'équipement ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles art 1-2 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Bruno Julliard au nom de la 9e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'équipement est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 4 rue Moufle, Paris 75011, pour la fabrication d'un chapiteau géodésique.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 30.000 euros, sera imputée sur le budget d'investissement de la Ville de Paris rubrique 33, nature 2042, rubrique 33, ligne VE40003, Crédits pour subventions d'équipement. Mission 90010-99-010 N° d'individualisation 12 V00458 DAC.

Article 3 : Une subvention de fonctionnement est attribuée à la Société coopérative d'intérêt collectif SCIC SARL De rue et de cirque, située 4 rue Moufle, Paris 75011, dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Article 4 : La dépense correspondante, soit 3.000 euros, sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2012, nature 6574, rubrique 33, ligne VF40004: provision pour subventions de fonctionnement au titre de la culture.

Article 5 : M. Le Maire de Paris est autorisé à signer l'avenant et la convention dont les textes sont joints à la présente délibération.